Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120201D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, ci-joint en annexe. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120202D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120206D
Objet : Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes du pays Riolais , l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort estimé de près de 162 000 euros :

- 17 300,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 47 600,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 97 200,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes du pays Riolais , avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de de la Communauté de communes du pays Riolais tout comme ceux des intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120204D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120204D
Objet : Désignation des représentants au Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 validant le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour les Communes riveraines de l'Ognon (Aulx-les-Cromary, Boulot, Bussières, Buthiers, Chambornay les Bellevaux, Cirey, Cromary, Etuz, Perrouse, Vandelans et Voray sur l'Ognon),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 mars 2021 validation la programmation du contrat de rivière de l'Ognon sur les affluents de l'Ognon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 novembre 2021 étendant le périmètre d'intervention du SMAMBVO aux Communes riveraines des affluents de l'Ognon (Boult, Bonnevent, Chaux-la-Lotière, le Cordonnet, Fondremand, Montboillon, Montarlot, Neuvelle, Oiselay, Quenoche, Ruhans, Rioz, Sorans, Traitiéfontaine et Trésilley),

Vu la délibération du SMAMBVO en date du 23 avril 2024 actant la création d'un syndicat unique par la fusion du SMAMBVO et du SIBHVO à compter du 1er janvier 2025 et validant les statuts du futur Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO),

Considérant que la loi NOTRE incite très largement les syndicats de rivière à se constituer en Établissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux (EPAGE) ayant un rayon d'actions couvrant l'ensemble du bassin versant hydrographique,

Pour rappel, les délégués actuels sont les suivants :
- M. GIRAUD Philippe, délégué titulaire et Vice-Président
- M. BERGER Jean, délégué titulaire
- M. MAGNIN Didier, délégué titulaire
- M. DESCHASEAUX Christophe délégué titulaire
- MME FILIATRE Claudine, déléguée titulaire
- M. TOURNIER Michel, délégué suppléant
- MME BESNARD Maud, déléguée suppléante
- M. CHARBONNIER Gabriel, délégué suppléant
- M. BOUTON Jean-Luc, délégué suppléant
- M. GUIGUEN Dominique, délégué suppléant

Les nouveaux statuts du SVO proposent les dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2025 :

- La CCPR sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, pour un nombre de délégués total de 39

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **Pour les fonctions de délégués titulaires :**
  - **M. Philippe GIRAUD**
  - **MME. Claudine FILIATRE**
  - **M. Jean BERGER**

- **et délégués suppléants au SVO**
  - **M. Christophe DESCHASEAUX**
  - **M. Michel TOURNIER**
  - **M. Jean-Luc BOUTON**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120205D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120205D

Objet : Désignation d'un représentant au Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) suite à la démission de M. Cédrik Caron

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°20072312D en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) ;

Considérant la démission de de M. Cédrik CARON de ses fonctions de conseiller municipal et par conséquent également de ses fonctions de conseiller communautaire ;

Il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du SYTEVOM à la suite de la démission de M. Cédrik CARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner pour les fonctions de délégué titulaire comme représentant au SYTEVOM M. Alexandre ORMAUX et sa suppléante MME. Magali DEMANY**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120206D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 6 - Procurations : 6 – Absents : 11
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 6 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON à M. LOICHEMOL - MAIZIERES : M. COSTILLE à M. MILLERAND - PENNESIERES : M. BRIOTTET à M. FAIVRE - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. VAN-HOORNE - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

11 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE – BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – PENNESIERES : M. BRIOTTET – QUENOCHE : M. GALLAND - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120206D

Objet : Approbation du Bilan de la gouvernance et retour des questionnaires

Vu la délibération du 7 juin 2021 portant approbation du pacte de gouvernance ;

Le pacte de gouvernance adopté librement en 2021 organise les modalités de collaboration entre la CCPR et les communes à travers la réalisation de différents objectifs. Le pacte de gouvernance prévoit dans son objectif n°10, l'établissement d'un **bilan annuel** de la gouvernance. A cet effet :

- Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour les interroger sur leur vision de la gouvernance de la collectivité. **29 réponses**
- Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour les interroger sur leur vision de la gouvernance de la collectivité. **106 réponses**

Outre le bilan et le questionnaire qui en découle, neuf objectifs sont définis dans le pacte de gouvernance.

La conférence des maires

84 % de présence moyenne sur les conférences des maires en 2024 (hors conseillers communautaires) contre 70% entre 2022 et 2023.

Les commissions

En 2024, 65.5 % des répondants trouvent le contenu et le déroulement des commissions pertinents contre 75% en 2023

Toutefois, certains reprochent un contenu identique à celui du conseil et un faible taux de participation des membres aux différentes commissions.

Conseillers municipaux

Aujourd'hui, 17 conseillers municipaux sont intégrés de manière permanente aux différentes commissions afin de favoriser leur implication dans l'élaboration de l'action intercommunale.

Les communes qui n'ont pas encore désigné de conseiller municipal (1 désignation maximum par commune) pour participer à une commission ont toujours la possibilité de le faire.

Conférences administratives

Il a été prévu d'instituer une conférence administrative annuelle afin de mettre en relation les services communaux et intercommunaux. A ce jour, deux conférences se sont tenues, en mai 2022, en juin 2023. Une nouvelle conférence est prévue le 27 novembre prochain. Cela favorise le contact entre les différentes collectivités du territoire. La convivialité et la liberté de paroles permettent des échanges constructifs entre secrétaires de mairie.

Rapport d'activités

L'exécutif de la CCPR s'était engagé en 2021 à venir présenter le rapport d'activités annuel de la communauté de communes devant les conseils municipaux. Le rapport d'activités a été présenté en 2022 devant les conseils municipaux lors de réunions territorialisées. En 2023, il a été décidé d'ouvrir ces réunions aux habitants du territoire pour plus de transparence. Cette démarche a été renouvelée en 2024 avec 4 lieux de présentation.

Ce rapport d'activités améliore la visibilité et la transparence de l'action publique effectuée par la communauté de communes, à la fois, vis-à-vis des administrés mais aussi vis-à-vis des partenaires, publics comme privés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Communication

L'application Pays Riolais propre à la collectivité et déployée depuis le 1er juillet dernier (809 téléchargements au 25 octobre 2023, 1839 au 21 novembre) et le nouveau site internet en ligne depuis le 1er janvier 2024 permettent une communication harmonisée sur le territoire tout en laissant une place importante aux communes (présentation des communes).

Conseil citoyen

Un conseil citoyen est également mis en place depuis 2021. Deux conseillers citoyens par commune sont tirés au sort afin de participer à une réflexion régulière sur des sujets divers tels que la mobilité, le projet de territoire, la création du nouveau site internet... Trois séances se sont tenues en 2023 et trois en 2024 sur les thèmes suivants : l'eau, le SMAMBVO et le covoiturage.

Le droit d'amendement

Prévu par le pacte de gouvernance au sein de l'objectif n°3, le droit d'amendement à l'ordre du jour n'a pas été mis en œuvre depuis son instauration, malgré des modalités d'utilisation relativement souples. Pour rappel, ce dispositif prévoit qu'un quart des maires ou qu'un quart des conseillers communautaires puissent demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la conférence des maires ou du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
- de prendre acte de ce bilan de la gouvernance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120207D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120207D

Objet : Admission en non-valeur

Le Vice-Président explique que le SGC de GRAY a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des loyers, des factures d'accueil en crèche et en périscolaire, d'ordures ménagères et de consommations d'eau et de redevances d'assainissement émises entre 2020 et 2024 car malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu.

Pour mémoire, les seuils d'autorisation de recouvrement forcé, pour une saisie à tiers détenteur (SATD) sont de 30€ pour saisie sur salaire, pension, indemnité chômage, de 130€ pour saisie sur compte bancaire, de 750 € pour une saisie pratiquée par huissier si le débiteur réside dans le département sinon de 1000€.

Par ailleurs seule une partie du salaire, pension, indemnité peut faire l'objet d'une saisie, le barème est fixé par décret selon le montant du salaire et du nombre de personnes à charge. Pour les saisies sur comptes bancaires, le banquier doit laisser au tiers saisi a minima le RSA (variable selon les personnes à charge). Les allocations RSA et pension d'invalidité sont insaisissables.

Le Vice-Président précise que l'irrécouvrabilité des créances peut être temporaire. La procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, elle n'éteint pas la dette envers le redevable, elle ne fait pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Ainsi, le Vice-Président propose les admissions en non-valeur pour les sommes suivantes :

Budget Principal : 1.469,24 €
2 poursuites sans effet
3 RAR inférieurs au seuil des poursuites
Exercices : 2014 à 2020

Budget Ordures Ménagères : 7.140,07 €
18 PV de carence (Valeur des biens saisissables ayant une valeur inférieure au montant des dettes)
21 poursuites sans effet
6 personnes disparues
8 combinaisons infructueuses d'actes
10 NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée)
29 personnes décédées et demande de renseignement négative
8 combinaisons infructueuse d'actes
5 RAR inférieurs au seuil des poursuites
Exercices : 2012 à 2024

Budget Eau régie : 2.030,24 €
13 PV carence (Valeur des biens saisissables ayant une valeur inférieure au montant des dettes)
3 poursuites sans effet
3 personnes disparues
32 NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée)
14 personnes décédées
1 combinaison infructueuse d'actes
1 RAR inférieur au seuil de poursuite
Exercices : 2020 à 2024

Budget ASSAINISSEMENT : 1.945,24 €
5 PV carence (Valeur des biens saisissables ayant une valeur inférieure au montant des dettes)
2 poursuites sans effet

1 personnes disparues
16 NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée)
10 personnes décédées
1 RAR inférieur au seuil de poursuite
Exercices : 2020 à 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à émettre les mandats à l'article 6541 afin d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 2 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120208D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120208D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget Ordures Ménagères :

La Présidente rappelle que :

Le tribunal de commerce du 27 février 2024 s'est prononcé pour une clôture pour insuffisance d'actifs.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget OM	2023 et 2024	310.50 €
	TOTAL	**310.50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120209D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120209D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget eau

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement du 21 mars 2024 a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 867.95€.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget eau	2021-2022-2023	867.95 €
	TOTAL	867.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120210D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120210D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget assainissement

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement du 21 mars 2024 a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 659.01 €.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget assainissement	2021-2022-2023	659.01 €
	TOTAL	**659.01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de:

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120211D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120211D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante des budgets annexes

La Présidente rappelle que les budgets annexes versent une participation au budget principal pour les frais de gestion et notamment en ce qui concerne les frais de personnel et les indemnités des élus.

En fonction des prévisions budgétaires 2024, une délibération a été prise le 8 avril dernier ; Les sommes retenues étaient les suivantes :

Au budget Scolaire :

Charges de personnel à hauteur de 917 280 €,
Indemnités élus : 10 119.12 €.

Au budget Ordures ménagères :

Charges de personnel à hauteur de 257 381,84 €,
Indemnités élus : 6 583€

Au budget SPANC :

Charges de personnel à hauteur de 2 000 €.

Au budget Eau :

Charges de personnel affectées au service « EAU » : 404 544€,
Indemnités élus : 11 015€

Au budget Assainissement :

Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 326 191,86 €,
Indemnités élus : 7 176€

Étant donné les problèmes de recrutement de personnel rencontrés courant 2024, les prévisions budgétaires ont été revues à la baisse.
Ainsi, il convient de revoir le calcul de la prise en charge des budgets annexes comme ci-dessous :

Au budget Scolaire (pas de changement) :

Charges de personnel à hauteur de 917 280 €,
Indemnités élus : 10 119.12 €.

Au budget Ordures ménagères (pas de changement) :

Charges de personnel à hauteur de 257 381,84 €,
Indemnités élus : 6 583€

Au budget SPANC (pas de changement) :

Charges de personnel à hauteur de 2 000 €.

Au budget Eau, nouvelle répartition :

- **Charges de personnel affectées au service « EAU » : 384 544€,**
- **Indemnités élus : 11 015€**

Au budget Assainissement, nouvelle répartition :

- Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 321 191,86 €,
- Indemnités élus : 7 176€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6215, 65311, 658, 6718 de la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Par ailleurs, la recette correspondante est inscrite aux articles 70841 de la section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'effectuer une régularisation sur les titres émis mensuellement concernant les frais de gestion courante pour les budgets annexes : Scolaire, Ordures ménagères, SPANC, Eau et Assainissement selon la nouvelle répartition évoquée ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120212D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120212D
Objet : Ligne de trésorerie au budget principal :

La Communauté de communes a besoin de renouveler la ligne de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement au budget principal (notamment pour l'extension du périscolaire de BOULT), dans l'attente de l'encaissement des subventions. Il est proposé la souscription d'une ligne de trésorerie au budget principal auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté (11 avenue Elisée Cusenier-25084 BESANÇON - CEDEX 9).

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Montant : 500.000 €
Taux d'intérêt : taux euribor 3 mois + marge 1.40%
(à titre indicatif la valeur de l'EURIBOR est de 3.072%)
Commission d'engagement : néant
Commissions de non-utilisation : néant
Frais de dossier : 1500€
Montant minimum de tirage : pas de minimum
Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer ce contrat de ligne de trésorerie d'un montant de cinq cent mille euros.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120213D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120213D
Objet : Lignes de trésorerie aux budgets annexes eau et assainissement :

Le Vice-Président, Alexandre ORMAUX, explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler les lignes de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement aux budgets eau et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Après consultation auprès de 3 banques, le Vice-Président propose la souscription de deux lignes de trésorerie, l'une au budget eau et l'autre au budget assainissement auprès de la Caisse d'épargne de bourgogne Franche-Comté - 9 chemin des Montboucons - 25000 BESANCON

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Au budget eau Régie :
Montant : 1.000.000 €
Taux d'intérêt : taux €str + marge 1.20%
(à titre indicatif la valeur de l'€str *est de 3.164%)*
Frais de dossier : 0€
Commission d'engagement : 0.15% soit 1500€
Commissions de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité trimestrielle
Montant minimum de tirage : pas de minimum
Durée : 1 an

Au budget assainissement :
Montant : 1.000.000 €
Taux d'intérêt : taux €str + marge 1.20%
(à titre indicatif la valeur de l'€str *est de 3.164%)*
Frais de dossier : 0€
Commission d'engagement : 0.15% soit 1500€
Commissions de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité trimestrielle
Montant minimum de tirage : pas de minimum
Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer ces 2 contrats de ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000€, l'un au budget eau et l'autre au budget assainissement.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120214D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120214D
Objet : Réalisation d'un emprunt au budget annexe scolaire :

La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget scolaire 2024, un emprunt a été inscrit.

Concernant la gestion des bâtiments, cet emprunt permettra de financer les travaux suivants :

- La mise en place des contrôles d'accès extérieurs sur les pôles éducatifs ;
- Le changement de barrière de la maternelle du bas et la réfection de la toiture terrasse de la maternelle du haut du pôle de Rioz ;
- Les réfections clôtures aux pôles de Traitiéfontaine et Rioz ;
- Les études de faisabilité du pôle de Maizières ;
- La réalisation du projet "classes dehors" sur le pôle Boult.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Seules quatre banques nous ont communiqué une offre.

Les conditions de l'offre la mieux disante, sont les suivantes :

- *Banque : **Crédit Agricole de Franche Comté***
- *Montant : 176.000 €*
- *Durée : 15 ans*
- *Taux fixe trimestriel : 3.44%*
- *Echéances constantes trimestrielles : 3.764,25 €*
- *Frais de dossier : 176 €*
- *Modalités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale à 10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
· ***D'autoriser la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 176.000 € au budget annexe scolaire dont les conditions sont énoncées ci-dessus.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120215D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120215D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget annexe EAU

La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget eau 2024, un emprunt a été inscrit.

Les projets qui seront financés concernent :

- Divers travaux de renouvellement de réseaux à Voray sur l'Ognon, Oiselay et Grachaux, et Montboillon ;
- La création d'un nouveau forage à Fondremand ;
- Les travaux d'équipement de télégestion des ouvrages de production d'eau potable.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Seules quatre banques nous ont communiqué une offre.

Les conditions de l'offre la mieux disante, sont les suivantes :

- *Banque : **Banque Populaire - 1 place de la 1ère armée française - 25087 BESANCON cedex 9***
- *Montant : 300.000 €*
- *Durée : 20 ans*
- *Taux fixe annuel : 3.56% (montant total des intérêts : 112 296€ - 1ère échéance avancée)*
- *Echéances constantes annuelles : 20 614.80 €*
- *Frais de dossier : 360 €*
- *Modalités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale à 10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 300.000 € au budget annexe eau dont les conditions sont énoncées ci-dessus.***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120216D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120216D
Objet : Versement d'une subvention au budget annexe scolaire

Le Vice-Président rappelle que lors de la préparation du budget primitif et des décisions budgétaires modificatives 2024, le versement d'une subvention du budget principal au budget scolaire a permis de l'équilibrer.

La subvention d'équilibre qui s'élève à la somme de **1.727.191,51 €** correspond aux attributions de compensations de 2014 (408.268€) aux attributions de compensation complémentaires votées en 2024 (396.453€-60.504€=335.949€), aux remboursements de frais pour le personnel en arrêt maladie (15.000€ selon les recettes réalisées à l'article 6419 du budget principal concernant le scolaire alors qu'au budget, il était prévu 30.000€), à la part des taxes augmentées lors du transfert de la compétence scolaire (864.007,75€) et à une participation prélevée sur les ressources du budget principal (103.966,76€)

Ainsi et au vu des dépenses réalisées, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à effectuer le versement de la somme de **1.727.191,51 €** en fonctionnement du budget principal au budget annexe scolaire.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ont été inscrits aux articles 75888 au budget scolaire 2024 et 65736212 au budget principal 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120217D-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24120217D
Objet : DBM n°2 au budget assainissement :
Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget assainissement en section de fonctionnement et d'investissement.
En section de fonctionnement, il convient de diminuer les frais de personnel à hauteur de 5.000€.
Aussi, il convient d'augmenter les créances admises en non-valeur (950€) et créances éteintes (750€) et diminuer de 1700€, les crédits sur l'article 673- titres annulés sur exercice antérieur.
Par ailleurs, il convient d'ajuster les dotations aux amortissements et quote-part de subventions prévues au chapitre 040 et 042.
L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6811 - Dotation aux amortissements	31 285€	
777 – Quote-part subv investissement		27 938 €
6215 - Personnel affecté par la CL de rattachement	-5.000€	
61523 - Entretien réparation réseaux	1.653€	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	-1.700€	
6541 - Créances admises en non-valeur	950€	
6542 - Créances éteintes	750€	
TOTAL	**27.938€**	**27.938€**

En investissement

		Dépenses	Recettes
28153	Amortissement des installations à caractère spécifique		31.285€
139111	Subvention d'équipt cpte de résultat - Agence de l'eau	9.817€	
139118	Subvention d'équipt cpte de résultat - Autres	3.699€	
13912	Subvention d'équipt cpte de résultat -Régions	4.260€	
13913	Subvention d'équipt cpte de résultat -Département	-8.889€	
13918	Autres subventions d'équipement	19.051€	
	TOTAL	**27.938€**	**31.285€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120218D-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33
M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24120218D
Objet : DBM n°2 au budget eau :
Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget eau en section de fonctionnement et d'investissement.
Tout d'abord en section de fonctionnement, il convient de réduire les dépenses liées au personnel à hauteur de 20.000€.
Aussi, il convient d'augmenter les créances admises en non-valeur (1050€) et créances éteintes (1250€) et diminuer de 2300€, les crédits sur l'article 673- titres annulés sur exercice antérieur.

Par ailleurs, en section d'investissement,
Opération 4008 : réseau et château d'eau RIOZ: il convient de rembourser une partie de l'avance de la subvention DETR, les dépenses étant moins élevées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération 4012 : renouvellement de réseaux : report à 2025 de l'opération de renouvellement de réseaux à CROMARY. Ainsi, il convient de diminuer de 300 000 € les dépenses à l'article 217531, et de 120.000 € les recettes : 75 000 € à l'article 1313 et 45 000 € à l'article 1318.

Opération 4015 : Télégestion

Compte-tenu du montant du marché, il convient d'augmenter de 100 000 € les dépenses prévues à l'article 2188.

Opération 4021 – Véhicules

Compte-tenu des problèmes rencontrés avec les prestataires successifs sur l'entretien des espaces verts, il a été décidé de réaliser les travaux en régie. Par conséquent, il convient de s'équiper d'un utilitaire et d'une débrousailleuse autoportée et de porter les crédits à 40 000 € sur l'article 2182, soit une augmentation de 16 462,01 €.

L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

En fonctionnement

	Dépenses	**Recettes**
6215-Personnel affecté par la CL de rattachement	-20.000€	
673-Titres annulés sur exercice antérieurs	-2.300€	
6541-Créances admises en non-valeur	1.050€	
6542-Créances éteintes	1.250€	
TOTAL	**-20.000€**	**0€**

En Investissement

Opération	**Article**	**Désignation**	**Dépenses**	**Recettes**
	13118	Autres subventions d'équipement de l'état	4.895,24€	
4012-renouvlt réseaux	217531	Réseaux d'adduction d'eau mise à dispo	-300.000€	
4012-renouvlt réseaux	1313	Subvention equipt département		-75.000€
4012-renouvlt réseaux	1318	Autres subventions d'équipement		-45.000€
4015-télégestion	2188	Autres immo. corporelles	100.000€	
4021-véhicules	2182	Matériel de transport	16.462,01€	
	TOTAL		**-178.642,75€**	**-120.000€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget eau et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120219D-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120219D

Objet : DBM n°3 au budget annexe scolaire

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe scolaire en section de fonctionnement et d'investissement.
Aux chapitres 040 et 042, il convient d'ajuster les crédits afin de réaliser les écritures d'amortissement.
L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

En fonctionnement

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	7.266,59€	
023	Virement à la section d'investissement	-7.266,59€	
	TOTAL	**0€**	**0€**

En Investissement

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-7.266,59 €
28031	Frais d'étude		289 €
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études		5.240 €
281578	Autre matériel technique		761,10 €
28158	Autres inst.,matériel,outil. Techniques		-783,91 €
281831	Matériel informatique scolaire		1.278 €
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		127 €
28188	Autres immo. Corporelles		355,40€
	TOTAL	**0€**	**0€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget scolaire et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120220D-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120220D
Objet : DBM n°2 au budget annexe lotissement

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe lotissement en section de fonctionnement concernant l'article 66111-intérêts de l'emprunt pour 3000€.

Pour équilibrer, la subvention du budget principal est augmentée de la même somme.

Les modifications se résument comme suit :

En fonctionnement

Article	**Désignation**	**Dépenses**	**Recettes**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3.000€	
75888	Autres produits divers de gestion courante		3.000€
	TOTAL	**3.000€**	**3.000€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget lotissement et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120221D-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120221D
Objet : DBM n°3 au budget principal

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget principal en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter :

En dépenses, la somme de :

- 2.714 € à l'article 739211 pour les attributions de compensation à verser aux communes de Ruhans et de Vandelans
- 3.000 € à l'article 6573641 pour la subvention d'équilibre au budget Lotissement
- 2.000€ pour le remplacement du poste de technicien informatique +27.000€ en complément de -25.000€ non engagé pour l'eau et l'assainissement.

En recettes, la somme de :

- 233.019 € pour le Fonds de Péréquation des ressources Communales et intercommunales selon la répartition entre la CCPR et les communes actée lors du dernier conseil communautaire
- 27.000€ pour les indemnités correspondant aux congés de longue maladie qui passent en congés de longue durée
- 8.782,56€ pour le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Aussi, il convient d'annuler des crédits :
En dépenses

- Pour l'achat du logiciel du RPE prévu à l'article 65811 à hauteur de 2648.40€ ainsi que les recettes prévues à l'article 747888 à hauteur de 1376€ de les réinscrire en section d'investissement

En recettes

- Pour une partie de la subvention des budgets annexes concernant les frais de personnel (article 70841) à hauteur de 25.000€
- Pour une partie de la fraction de TVA (article 7351) à hauteur de 77.458€,
- Pour une partie de la fraction compensatoire de la CVAE (article 7352) à hauteur de 15.985€

Par ailleurs, il convient d'ajuster les chapitres 040 et 042 concernant les dotations aux amortissements et quote-part de subventions.

En section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération :

- 1100-relais petite enfance : 2.648,40€ en dépenses pour l'achat du logiciel et 1.853,88€ en recettes pour les subventions de la CAF
- 1200 - sites périscolaires pour l'achat de matériel ergonomique à hauteur de 1.000€ et les subventions de la CAF à hauteur de 1.000€
- 3009 - sentiers de randonnées pour les sentiers public jeune (18.056,33€ en dépenses et 17.845,55€ en recettes)
- 2601 - DOJO pour les travaux effectués par le SIED70 (12.533,10€ en dépenses dont 3.123,43€ au chapitre 041 et 3.123,43€€ en recettes)
- 2200-piscines pour le remplacement des pompes à la suite de l'inondation à hauteur de 20.000€

Aussi, il convient d'annuler des crédits en investissement pour :

- La toiture terrasse de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA I (article 21352) à hauteur de 70.000€,
- L'emprunt à hauteur de 25.531,63€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Certaines immobilisations étant achevées, il conviendra de réintégrer les frais d'insertion réalisés au compte 2033 sur le compte d'immobilisation, ici le compte 21318-autres Bâtiments ; ainsi le chapitre 041 sera mouvementé de la même somme en dépenses et en recettes.

Ainsi, les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Centre de coût	Désignation	Dépenses	Recettes
65	65748	1100	Subvention org droit privé	-1.132€	
65	65748	2000	Subvention org droit privé	+1.132€	
65	65811	1100	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	-2.648,40€	
74	747888	1100	Autres subventions		-1.376€
	739211	2000	Attribution de compensation	2.714€	
	732221	2000	Fonds de Péréquation des ressources Communales et intercommunales		233.019€
	65736212		subv de fonctionnement aux budgets annexes	3.000€	
	70841	2903	Mise à disposition de personnel budgets annexes		- 5.000 €
	70841	2902	Mise à disposition de personnel budgets annexes		- 20.000 €
013	6419	2000	Remboursement rémunération de personnel		27.000€
012	64131	2000	Rémunérations	2.000€	
	6811		Dotation aux amortissements	17.736,41€	
	777		Quote part de subvention amorties		3.000€
	7351	2000	Fraction compensatoire de la TFPB et TH sur résidences ppales		-77.458€
	7352	2000	Fraction compensatoire de la CVAE		-15.985€
	74836	2000	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		8.782,56€
			TOTAL	**22.802,01€**	**151.982,56€**

Investissement

Opération	Article	Centre de coût	Désignation	Dépenses	Recettes
1100- Relais ass Mat	2051	1100	Logiciel	2.648,40€	
1100- Relais ass Mat	1318	1100	Autres subventions d'équipement transférables		1.853,88€
1200-Sites d'accueil périscolaires	2188	1200	Autres immo corporelles	1.000€	
1200-Sites d'accueil périscolaires	1318	1200	Autres subventions		1.000€
3009- sentiers de randonnée	2152	3009	Installations de voirie	18.056,33€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

3009- sentiers de randonnée	1312	3009	Subv transférable - Région		3.569,11€
3009- sentiers de randonnée	13178	3009	Autres fonds européens		14.276,44€
	13258 chapitre 041		Subventions - autres groupements de collectivités		3.123,43€
	21314-chap 041		Bâtiments culturels et de Loisirs	3.123,43€	
2601-Equipement sportif spécialisé à RIOZ	21314-chap 21		Bâtiments culturels et de Loisirs	9.409,67€	
1902-Hôtel d'entreprises	21352		Bâtiments privés - Instal. géné. agenc. aména. cons	-70.000€	
2200-Piscines	2188		Autres immo corporelles	20.000€	
	1641		Emprunt		-25.531,63€
	2033-chapitre 041		Frais d'insertion		2.400€
	21318-chapitre 041		Immo corporelles-Constructions-Autres bâtiments publics	2.400 €	
	2802		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		4.130,83€
	28031		Amortissement-Frais d'études		3.401€
	2804111		Amortissement-Subventions d'équipement versées - État - Biens mobiliers, matériel et études		-34.529,04€
	2804181		Amortissement-Subventions d'équipement versées Organismes publics divers Biens mobiliers, matériel et études		-2.609€
	2804182		Amortissement- Subventions d'équipement versées - Autres groupements - Bâtiments et installations		37.138,44€
	2805		Amortissement - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		2.835€
	281311		Amortissements des immobilisations corporelles-Bâtiments administratifs		-3.979€
	281312		Amortissements des immobilisations corporelles-Bâtiments scolaires		3.979€
	281351		Amortissement - Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics		2.551€
	28152		Amortissement -Installations, matériel et outillage techniques-Installations de voirie		134€
	28158		Amortissement -Autres installations, matériel et outillage techniques		-22.392,91€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	281751		Amortissement -Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition-Installations, matériel et outillage techniques-Réseaux de voirie		-42.023,38€
	281758		Amortissement - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition-Autres installations, matériel et outillage techniques		66.011,20€
	281838		Amortissement-Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique		2.407€
	281848		Amortissement-Autres immobilisations corporelles-Autre matériel de bureau et mobiliers		631€
	28188		Amortissement-Autres immobilisations corporelles-Autres		51,27€
	13911		Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3.000€	
			TOTAL	**-10.362,17€**	**18.427,64 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget Principal et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120222D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120222D
Objet : Engagement des dépenses avant le vote du budget

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi,

Au budget Principal :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2023) est de 592 288.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 072.13€ soit 25% de 592 288.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2024	Montant des RAR 2023 inscrits en 2024	Montant à prendre en compte (Budget 2024-RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération 1011 - Espace Petite enfance à RIOZ	Chapitre 21 : 21 365,32 €	Chapitre 21 : 14 050,80€	Chapitre 21 : 7 314,52€	7 314,52€ /4 = 1 828,63€
Opération 1012 - Espace Petite enfance à VORAY	Chapitre 21 : 19 099,60€	Chapitre 21 : 7 985,08 €	Chapitre 21 : 11 114,52€	11 114,52€ /4 = 2 778,63 €
Opération 1013 - Espace Petite enfance à ETUZ	Chapitre 21 : 20 340,62€	Chapitre 21 : 14 226,10 €	Chapitre 21 : 6 114.52€	6 114,52 / 4= 1 528,63€
Opération 1100- Relais Assistantes Maternelles	Chapitre 20 : 2648,40€ Chapitre 21 : 2 320,23€	Chapitre 20 : 0 € Chapitre 21 : 1 320,23€	Chapitre 21: 2648,40€ Chapitre 21 : 1000€	2648,40€/4 = 662.10€ 1 000€/4 = 250€
Opération 1200- Sites d'accueil Périscolaire	Chapitre 21 : 84 262,77 €	Chapitre 21 : 10 266,20 €	Chapitre 21 : 73996,57€	73996,57€/4 = 18499,14€
Opération 1201- Extension périscolaire à BOULT	Chapitre 23 : 66 116,14€	Chapitre 23 : 54 116,14€	Chapitre 23 : 12 000€	Chapitre 23 : 12 000 € /4 = 3000€
Opération 1400- Equipement scolaire	Chapitre 21 : 29 195,32€	Chapitre 21 : 29 195,32€	Chapitre 21 : 0€	0€
Opération 1404- Equipement matériel entretien bâtiments	Chapitre 21 : 25 007,16 €	Chapitre 21 : 2 832,16 €	Chapitre 21 : 22 175 €	22 175 €/4 = 5 543,75€
Opération 1410- Pôle éducatif à BOULT	Chapitre 21 : 59 271,05€	Chapitre 21 : 59 271,05€	Chapitre 21 : 0€	0€
Opération 1413- Pôle éducatif à RIOZ	Chapitre 21 : 5 752,40€	Chapitre 21 : 5 752,40€	Chapitre 21 : 0€	0€
Opération 1420- Végétalisation cours écoles	Chapitre 20 : 19 905.60€	Chapitre 20 : 19 905.60€	Chapitre 20 : 0€	0€
Opération 1902-HE TECHNOVA I	Chapitre 21 : 30 000€	0€	Chapitre 21 : 30 000€	30 000€/4= 7500€
Opération 2001- maison communautaire	Chapitre 20 : 14 534€ Chapitre 21 : 45 088.67 €	Chapitre 20 : 14 534€ Chapitre 21 : 3 376.67€	Chapitre 20 : 0€ Chapitre 21 : 41 712€	Chapitre 20 : 0€ Chapitre 21 : 41 712€/4 = 10 428€
Opération 2003-Plan de sobriété énergétique	Chapitre 20 : 52 800€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 52 800€	Chapitre 20: 52 800€/4= 13 200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération 2005 - Signalétique communautaire	Chapitre 21 : 7 800€	0€	Chapitre 21 : 7 800€	Chapitre 21 : 7 800€ /4 = 1 950€
Opération 2100- Gymnases	Chapitre 21 : 2 142€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 2 142€	Chapitre 21 : 2 142€ / 4= 535.50€
Opération 2200 - Piscines	Chapitre 21 : 27 825€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 27 825€	Chapitre 21 : 27 825€/4 = 6 956.25€
Opération 2500 - Moulin de Fondremand	Chapitre 20 : 3 992€	Chapitre 20 : 3 002€	Chapitre 20 : 990€	Chapitre 20 : 990€/4 = 247.50€
Opération 2601 - DOJO	Chapitre 21 : 9409.67€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 9409.67€	Chapitre 21 : 9409.67€/4= 2352.42€
Opération 2603-Equipt terrain de football synthétique	Chapitre 21 : 5 750€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 5 750€	Chapitre 21 : 5 750€/4 = 1 437.50€
Opération 2904 – Aide Immobilier d'entreprises	Chapitre 20 : 170 000€	Chapitre 20 : 70 000€	Chapitre 20 : 100 000€	Chapitre 20 : 100 000€ / 4 = 25 000 €
Opération 3001- Réhabilitation des ruisseaux	Chapitre 20 : 38 000€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 38 000€	Chapitre 20 : 38 000€/4 = 9 500€
Opération 3003 - PLUi	Chapitre 20 : 46 380 €	Chapitre 20 : 2 940 €	Chapitre 20 : 43 440€	Chapitre 20 : 43 440€/4= 10 860€
Opération 3009- Sentiers de randonnée	Chapitre 21 : 26056,33 €	0€	Chapitre 21 : 26056.33 €	Chapitre 21 : 26056,33 €/4= 6 514.08€
Opération 3011 - Politique du logement	Chapitre 20 : 136 715€	Chapitre 20 : 81 715€	Chapitre 20 : 55 000€	Chapitre 20 : 55 000€/4= 13 750 €
Opération 3014 - Mobilités	Chapitre 20 : 15 000€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 15 000€	Chapitre 20 : 15 000€/4= 3 750 €

Au budget scolaire :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget scolaire 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2023) est de 301.179,72€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 75.294,93€ soit 25% de 301.179,72€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération	**Crédits ouverts au Budget 2024**	**Montant des RAR 2023 inscrits en 2024**	**Montant à prendre en compte (Budget 2024-RAR 2023)**	**Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT**
Opération 1400-Equipement scolaire	Chapitre 21 : 51 910,31€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 51 910,31€	51 910,31€/4 = 12 977,58€
Opération 1410- Pôle éducatif à BOULT	Chapitre 21 : 22 827€	Chapitre 21 : 0€	Chapitre 21 : 22 827€	Chapitre 21 : 22 827€/4 = 5 706,75€
Opération 1412- Pôle éducatif RPI 4 Monts	Chapitre 20 : 42 000€	0€	Chapitre 20 : 42 000€	Chapitre 20 : 42 000€/4= 10 500€
Opération 1413- Pôle éducatif à RIOZ	Chapitre 21 : 32 129,40€	0€	Chapitre 21 : 32 129,40€	32 129,40€/4 = 8 032,35€
Opération 1404-Pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE	Chapitre 21 : 9 204,40€	0€	Chapitre 21 : 9 204,40€	9 204,40€/4 = 2 301,10€
Opération 1415- Pôle éducatif à ETUZ	Chapitre 21 : 46 200 €	0 €	Chapitre 21 : 46 200 €	46 200 €/4 = 11 550€
Opération 1416-Pôle éducatif TRESILLEY	Chapitre 21 : 4 608 €	0 €	Chapitre 21 : 4 608 €	4 608 €/4 = 1 152€
Opération 1417- Pôle éducatif à PERROUSE	Chapitre 21 : 1 017€	Chapitre 21 : 0 €	Chapitre 21 : 1 017€	Chapitre 21 : 1 017€/4 = 254,25€
Opération 1419 - Pôle Educatif à AUTHOISON	Chapitre 21 : 17 768,61€	0 €	Chapitre 21 : 17 768,61€	Chapitre 21 : 17 768,61€ /4 = 4 442,15 €
Opération 2003-plan de sobriété énergétique	Chapitre 20 : 28 515€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 28 515€	Chapitre 20 : 28 515€/4= 7 128,75€
Opération 2004-Déploiement contrôle d'accès	Chapitre 20 : 45 000€	Chapitre 20 : 0€	Chapitre 20 : 45 000€	Chapitre 20 : 45 000€/4= 11 250€

<u>Au budget annexe Ordures ménagères:</u>

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Ordures ménagères 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2023) est de 91895€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 22.973,75 €</u> soit 25% de 91.895,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération	Crédits ouverts au Budget 2024	Montant des RAR 2023 inscrits en 2024	Montant à prendre en compte (Budget 2024-RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 6000 - Véhicules	Chapitre 21 : 402 587,20€	Chapitre 21 : 378 487,20€	Chapitre 21 : 24 100€	Chapitre 21 : 24 100€/4 = 6 025€
Opération 6001 - Equipement usagers CCPR	Chapitre 21 : 83 786,80€	Chapitre 21 : 15 991,80€	Chapitre 21 : 67 795€	Chapitre 21 : 67 795€/4 = 16 948,75€

Au budget assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2023 est de 1.372.209,33€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 343.052,33€ soit 25% de 1.372.209,33€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2024	Montant des RAR 2023 inscrits en 2024	Montant à prendre en compte (Budget 2024-RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 5002 - Réseau+station CIREY	Chapitre 23 : 25 000€	0€	Chapitre 23 : 25 000€	Chapitre 23 : 25 000€/4= 6 250€
Opération 5004 - Nouveaux réseaux EU	Chapitre 21 : 182308,38€	Chapitre 21 : 27 377,05€	Chapitre 21 : 154 931,33€	Chapitre 21 : 154 931,33€/4= 38 732,83€
Opération 5006 - Equipement de matériels	Chapitre 21 : 42 864,65 €	Chapitre 21 : 22 864 €	Chapitre 21 : 20 000 €	Chapitre 21 : 20 000€ / 4 = 5 000 €
Opération 5007 - Conformité asst collectif Fondremand	Chapitre 20 : 3 510 € Chapitre 21 : 215 000 €	Chapitre 20 : 0 € Chapitre 21 : 0 €	Chapitre 20 : 3 510 € Chapitre 21 : 215 000 €	Chapitre 20 : 3 510 € /4= 877,50€ Chapitre 21 : 215 000 € /4= 53 750€
Opération 5009 - TVX séparatif Cromary	Chapitre 21 : 311 771,50€	Chapitre 21 : 11 771,50€	Chapitre 21 : 300 000€	Chapitre 21 : 300 000€/4= 75 000€
Opération 5010 - Mise à jour SDA	Chapitre 20 : 80 000 €	0€	Chapitre 20 : 80 000 €	Chapitre 20 : 80 000€ /4 = 20 000€
Opération 5011- Equipt STEP et PR	Chapitre 21 : 110 724 €	Chapitre 21 : 31 356 €	Chapitre 21 : 79 368 €	Chapitre 21 : 79 368€/4= 19 842€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération 5013 - renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 614 887.12€	Chapitre 21 : 156 487.12€	Chapitre 21 : 458 400€	Chapitre 21 : 458 400€/4 = 114 600€
Opération 5014 - déploiement télégestion	Chapitre 21 : 850€	Chapitre 21 : 850€	0€	0€
Opération 5015 - Mise en conformité des installations	Chapitre 21 : 36 000 €	0€	Chapitre 21 : 36 000 €	Chapitre 21 : 36 000 €/4 = 9 000€

<u>Au budget eau régie:</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau REGIE 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2023) est de 1 896 534.50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 474 133.62€</u> soit 25% de 1 896 534.50€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	**Crédits ouverts au Budget 2024**	**Montant des RAR 2023 inscrits en 2024**	**Montant à prendre en compte (Budget 2024-RAR 2023)**	**Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT**
Opération 4006 - Château eau BOULT	Chapitre 21 : 12 469.50€	0€	Chapitre 21 : 12 469,50 €	12 469,50 €/4 = 3 117,37€
Opération 4008 - Réseau+démolition Château eau RIOZ	Chapitre 21 : 4 000 €	0€	Chapitre 21 : 4 000€	Chapitre 21 : 4 000€/4= 1 000€
Opération 4010 - Nouveaux réseaux AEP	Chapitre 21 : 185 497,52€	Chapitre 21 : 20 629,52€	Chapitre 21 : 164 868€	Chapitre 21 : 164 868€ /4 = 41 217€
Opération 4011 - Équipement de matériel	Chapitre 21 : 220 631,50€	Chapitre 21 : 23 350,50€	Chapitre 21 : 197 281€	Chapitre 21 : 197 281€/4 = 49 320,25€
Opération 4012 - Extension renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 887 599,28 €	Chapitre 21 : 256 333,28€	Chapitre 21 : 631 266 €	Chapitre 21 : 631 266 €/4 = 157 816,50€
Opération 4014 - création réhabilitation d'ouvrages	Chapitre 21 : 662 761,09€	Chapitre 21 : 377 761,09€	Chapitre 21 : 285 000€	Chapitre 21 : 285 000€/4 = 71 250€
Opération 4015 - Déploiement de la Télégestion	Chapitre 21 : 450 000€	0€	Chapitre 21 : 450 000€	Chapitre 21 : 450 000€/4= 112 500€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Opération 4016 - interconnexion	Chapitre 20 : 50 000€	0€	Chapitre 20 : 50 000€	Chapitre 20 : 50 000€/4 = 12 500€
Opération 4018 - SDAEP	Chapitre 20 : 221 390,64€	Chapitre 20 : 221 390,64€	0€	0€
Opération 4020-Mise en conformité des ouvrages Station	Chapitre 21 : 80 997,13€	Chapitre 21 : 21 847,13€	Chapitre 21 : 59 150€	Chapitre 21 : 59 150€/4= 14 787,50€
Opération 4021 - Véhicules	Chapitre 21 : 40 000€	0€	Chapitre 21 : 40 000€	Chapitre 21 : 40 000€/4= 10 000€
Opération 4022 - Economies d'eau	Chapitre 13 : 2 500€	0€	Chapitre 13 : 2 500€	Chapitre 13 : 2 500€/4= 625€

<u>Au budget annexe Lotissement:</u>

Néant

<u>Au budget annexe SPANC :</u>

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver avant le vote du budget 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120223D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120223D

Objet : Remboursement au Budget Principal de la location du bâtiment Plume par le service OM

Le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget annexe Ordures Ménagères au titre de l'année 2024 pour l'occupation du bâtiment "plume".

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location du bâtiment : 1.500 €.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 65888 de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères.

La recette correspondante à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le versement de la participation du budget annexe Ordures Ménagères à hauteur de 1.500€ pour la location annuelle du bâtiment "Plume", au budget principal.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120224D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 05/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120224D

Objet : Remboursement au Budget Principal de la location de la cellule occupée par le service eau/assainissement

Le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget « principal » de la Communauté de Communes par les budgets annexes Assainissement et Eau au titre de l'année 2024 pour l'occupation de la cellule de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA II.

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Au budget Eau, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 658 de la section de fonctionnement des budgets annexes "ASSAINISSEMENT" et "EAU".

La recette est inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le versement de la participation des budgets annexes à hauteur de 4.000€ pour le budget eau et à hauteur de 4.000€ pour le budget assainissement pour l'occupation annuelle de la cellule n°4 de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA II, au budget principal.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120225D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120225D

Objet : Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires 2025/2028

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le conseiller communautaire délégué rappelle :

- que le Conseil communautaire a, par la délibération du 24 février 2024, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le conseiller communautaire délégué présente :

I. Les résultats obtenus par le Centre de gestion :

Le contrat a été attribué à la **compagnie CNP assurance** avec **Relyens** comme courtier.

Durée du contrat : **4 ans** avec une date d'effet au **1er janvier 2025** en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés (Titulaires à plus de 28h hebdomadaires) :**
  - Risques garantis :
    . décès,
    . accident de service/maladie imputable au service,
    . longue maladie/longue durée,
    . maternité/paternité/adoption,
    . maladie ordinaire/temps partiel thérapeutique.
  - Conditions : Taux de 11.80% avec une franchise unique de 15 jours en maladie ordinaire.

Et

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public (titulaires à moins de 28h hebdomadaires et contrats à durée déterminée ou indéterminée) :**
  - Risques garantis :
    .Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

.Grave maladie,
.Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
.Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
.Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

Les garanties seront les mêmes que durant le contrat précédent toutefois les taux de cotisation ont évolué comme pour nombre de contrats d'assurance; ainsi la cotisation annuelle 2025 est estimée à 210 000€ contre 188 000€ en 2024.

II. La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

Eléments statistiques :
Vérification des dossiers statistiques,
Suivi de l'évolution de la sinistralité,
Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

Relations avec les collectivités :
Informations et échanges permanents avec les adhérents,
Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
Organisation de journées de formation et d'information,
Envoi de documents concernant les contrats.

- Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Communauté de Communes du Pays Riolais à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL.

Les garanties seront les mêmes que durant le contrat précédent toutefois les taux de cotisation ont évolué comme dans bon nombre de contrats d'assurance; ainsi la cotisation annuelle 2025 est estimée à

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,**
- **d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,**
- **de signer tout document utile afférent à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120226D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120226D

Objet : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner.

L'objectif est d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et d'aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap.

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, stipulant respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI)."

Ce dispositif, auquel la collectivité adhère depuis 2019, a coûté 3231 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120227D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120227D

Objet : Réactualisation RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 du Comité Social Territorial.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :
L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :
Les bénéficiaires de l'IFSE sont :
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- la connaissance requise
- la complexité / le niveau de technicité exigé
- le niveau de qualification requis
- la rareté de l'expertise

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la tension mentale et nerveuse / l'effort physique
- le contact avec publics difficiles
- l'itinérance/déplacements
- l'obligation d'assister aux instances

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels maximum de l'IFSE selon Décret
Attachés / Ingénieurs		
G1	Directeur général des services	36 210 €
G2	Directeur général adjoint, directeur de service, responsable de plusieurs services	32 130 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €
G4	Adjoint responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs / Animateurs / Techniciens / Éducateurs APS		
G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de structure/expertise/ poste de coordinateur /chargé de mission	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité	14 650 €
Educatrices de Jeunes Enfants		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	14 000 €
G2	Directrice adjointe crèche	13 500 €
G3	Agent d'exécution	13 000 €
Puéricultrices		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	19 480 €
G2	Directrice adjointe crèche	15 300 €
Infirmiers en soins généraux		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	19 480 €
G2	Directrice adjointe crèche	15 300 €
Auxiliaires de puériculture		
G1	AP ayant des responsabilités particulières ou complexes	9 000 €
G2	Agent d'exécution	8 010 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques		
G1	Personnel encadrant / responsable de sites / adjoint aux responsables de sites/ gestionnaires administratifs /responsable entretien et maintenance / conducteur / régisseur / agent avec expertise, sujétions qualifications	11 340 €
G2	Agent technique / agent d'entretien et de maintenance/ agent d'accueil / secrétaire / assistante comptable /assistante administrative / animateur / aide assistante maternelle / agent d'entretien / accompagnatrice de bus /	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'IFSE :
L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.
Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :
1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :
Les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
- congé d'invalidité temporaire imputable au service / maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- congé annuel	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitemen
- congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Application obligatoire (article L. 714-6 du code général de la fonction publique) : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Suspension de l'IFSE
- congé de longue durée	Suspension de l'IFSE

Article 6. – Périodicité de versement de l'IFSE :
A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA :
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :
Les bénéficiaires du CIA sont :
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels maximum du CIA
Attachés / Ingénieurs		
G1	Directeur général des services	1000 €
G2	Directeur général adjoint, directeur de service, responsable de plusieurs services	1000 €
G3	Responsable d'un service	1000 €
G4	Adjoint responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	1000 €
Rédacteurs / Animateurs / Techniciens		
G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	1000 €
G2	Adjoint au responsable de structure/expertise/ poste de coordinateur /chargé de mission	1000 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité	1000 €
Educatrice de Jeunes Enfants		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	1000 €
G2	Directrice adjointe crèche	1000 €
G3	Agent d'exécution	1000 €
Puéricultrices		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	1000 €
G2	Directrice adjointe crèche	1000 €
Infirmiers en soins généraux		
G1	Directrice crèche, responsable d'une structure	1000 €
G2	Directrice adjointe crèche	1000 €
Auxiliaires de puériculture		
G1	AP ayant des responsabilités particulières ou complexes	1000 €
G2	Agent d'exécution	1000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques		
G1	Personnel encadrant / responsable de sites / adjoint aux responsables de sites/ gestionnaires administratifs / responsable entretien et maintenance / conducteur / régisseur / agent avec expertise, sujétions qualifications	1000 €
G2	Agent technique / agent d'entretien et de maintenance/ agent d'accueil / secrétaire / assistante comptable /assistante administrative / animateur / aide assistante maternelle / agent d'entretien / accompagnatrice de bus /	1000 €

Article 4. – Modulations individuelles du CIA :
L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.
Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.
Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :
- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Périodicité de versement du CIA :
A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).
Les délibérations n°20031213D, n°22041914D et n°22063020D sont donc abrogées àcompter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement…),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle…),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :
A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (**délibérations n°20031213D, n°22041914D et n°22063020D**) ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120228D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120228D

Objet : Créations de postes non permanents de droit privé SPIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	**Intitulé du poste / grade de référence**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Groupe / classification**
1	Agent technique eau et assainissement	1 an	35 h	I / II
1	Agent technique eau et assainissement	1 an	35 h	I / II

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer les postes en CDD de droit privé ci-dessus ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120229D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120229D

Objet : Création de poste non permanent de droit privé SPIC

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 du Comité Social Territorial.

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	**Intitulé du poste / grade de référence**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Groupe / classification**
1	Chargé.e d'études et travaux au service eau et assainissement	1 an	35 h	V à VII

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer le poste en CDD de droit privé ci-dessus ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120230D-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120230D

Objet : Créations de postes non permanents de droit public accroissement temporaire d'activité

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet/Durée	CAT	Niveau de recrutement/ Rémunération	Nombre poste
Agent d'entretien et de restauration/ Adjoint technique	25H	03/12/2024 1 an	C	3 (anciennement V) Selon grille indiciaire IB367/IM366	2
Agent technique polyvalent/ Adjoint technique	35H	03/12/2024 1 an	C	3 (anciennement V) Selon grille indiciaire IB367/IM366	1
Agent d'accueil/ Adjoint administratif	21H	06/01/2025 1 an	C	3 (anciennement V) Selon grille indiciaire IB367/IM366	1
Agent de maintenance informatique/Technicien	35H	01/01/2025 1 an	B	5 (anciennement III) Selon grille indiciaire IB389/IM373	1
Agent de crèche/ Auxiliaire de puériculture de classe normale	35H	03/12/2024 1 an	B	4 (anciennement IV) Selon grille indiciaire IB389/IM373	1

Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer les emplois détaillés ci-dessus ;**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;**
- **de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120231D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120231D

Objet : Création de poste permanent de droit public

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 du Comité Social Territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement/ Rémunération	Nombre de poste
Responsable de site/adjoint d'animation	35h	01/01/2025 Permanent	C	5 (anciennement III) IB367/IM366	1

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant des catégories C dans les conditions fixées à l'article **L.332-8 3°** du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Le contrat pourra être établi pour 1 an et renouvelable selon conditions. La rémunération se situera entre l'IB367 et l'IM387.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer l'emploi permanent ci-dessus ;**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget;**
- **d'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire selon le grade des cadres d'emplois.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120232D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120232D

Objet : Suppressions/créations de postes de droit public

Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Riolais,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 du Comité Social Territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social territorial. La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose à l'assemblée les suppressions et créations des emplois respectivement comme suit :

L'année dernière 8 agents ont été avancés en grade par ancienneté.
Cette année, 53 dossiers ont été étudiés. 23 agents répondent aux critères dans le respect des Lignes Directrices de Gestion.
Le coût estimatif de ces 23 avancements s'élève à 16 000 € (BRUT + charges) par an.

Les avancements de grade pourront être effectifs à compter du 03/12/2024.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Poste à supprimer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Permanent	35 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	35 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	30 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
2	Rédacteur principal de 2ème classe	Permanent	35 h	B
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
2	Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	35 h	B

FILIERE TECHNIQUE

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint technique	Permanent	35 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Permanent	35 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint technique	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Permanent	30 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	Permanent	35 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
3	Adjoint technique principal de 1ère classe	Permanent	35 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Permanent	30 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

FILIERE ANIMATION

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	23 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	23 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	25 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	25 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	28 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	28 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	17.5 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Permanent	17.5 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Permanent	30 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
4	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Permanent	35 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
4	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Permanent	35 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Permanent	30 h	C

Pour tenir compte des demandes de deux agents souhaitant diminuer leur temps de travail, Mme la Présidente propose à l'assemblée les suppressions et créations des emplois respectivement comme suit :

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation	Permanent	28 h	C

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
Poste à créer	**Grade de référence / Intitulé du poste**	**Durée**	**Quotité de travail**	**Catégorie hiérarchique**
1	Adjoint d'animation	Permanent	28 h	C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de supprimer et de créer les emplois permanents comme énoncé ci-dessus ;**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120233Dbis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2025

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120233Dbis

A la suite d'une erreur matérielle de saisie, cette délibération annule et remplace la délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2023 ayant le même objet

Objet : Délibération suite à l'enquête publique portant modification de droit commun du PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Riolais approuvé le 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté de la présidente n°20240109B portant prescription de la modification de droit commun du PLUi de la communauté de communes du Pays Riolais ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 précisant les modalités de l'enquête publique,

Considérant la procédure de modification de droit commun engagé afin de modifier le zonage, l'orientation d'aménagement et de programmation, et son phasage,

Considérant que durant cette enquête, aucune remarque n'a été portée à Mme la commissaire enquêtrice dans les registres mis à disposition,

Considérant l'avis favorable émis au rapport par la commissaire enquêtrice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la modification de droit commun du PLUi selon les termes présentés.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120234Dbis

A la suite d'une erreur matérielle de saisie, cette délibération annule et remplace la délibération transmise au contrôle de légalité le 05/12/2023 ayant le même objet

Objet : Délibération suite à l'enquête publique portant modification simplifiée du PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Riolais approuvé le 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté de la présidente n°20240109B portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Riolais ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 précisant les modalités de la mise à disposition au public,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant: à l'arrêt du PLUi, les services de l'Etat ont demandé à la collectivité de reclasser en zone N les parcelles ne faisant pas l'objet d'un projet d'aménagement dans le secteur à l'Ouest de Rioz dénommé « Au Noirfond ».

Ces modifications ont nécessité une mise à disposition au public du 1er septembre au 30 septembre 2024 selon les modalités décidées par le conseil en juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la modification simplifiée du PLUi selon les termes présentés.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120235D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.
Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120235D

Objet : Adhésion et conventionnement - Initiative Haute-Saône (IHS)

Initiative Haute-Saône est une association qui favorise la création et la reprise d'activités et d'entreprises sur le territoire de la Haute-Saône par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés et de moyens techniques relatifs notamment à l'accompagnement et au suivi des porteurs de projet.

Plus précisément, IHS permet d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs et des repreneurs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leurs projets à travers plusieurs dispositifs :

- Prêt d'honneur création, pour les entreprises ex-nihilo de moins de 3 ans d'activité
- Prêt d'honneur reprise, par achat de fonds de commerce, de clientèle ou de parts sociales, etc dans les 5 ans
- Prêt d'honneur premier développement (pour les entreprises créées depuis plus d'un an et de moins de 5 ans)
- Prêt d'honneur croissance pour les entreprises de plus de 3 ans et de moins de 5 ans et pour un porteur ayant déjà bénéficié d'un premier prêt d'honneur.

Les prêts d'honneur d'Initiative Haute-Saône ont pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant aux porteurs de projet de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit de prêts à taux 0, d'un montant compris entre 1 000€ et 30 000€ en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel.

L'association IHS est financée par des acteurs privés, institutionnels et publics.
Elle s'engage :

- à transmettre à la CCPR le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité annuel,
- à inviter la CCPR aux assemblées Générales de l'association,
- à porter à la connaissance de la CCPR toute modification concernant les statuts d'IHS,
- à réaffecter la totalité des remboursements au fonds d'intervention,
- à informer la CCPR des bénéficiaires de l'attribution du prêt d'honneur,
- éventuellement solliciter la CCPR pour ré-abonder le fonds en fonction des besoins.

La CCPR participera dans un premier temps :

-au fonctionnement de IHS en versant annuellement une cotisation à raison de 0,60€ par habitant soit environ 7 929€ (selon population municipale 2024 de 13 215 habitants) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De signer la convention avec Initiative Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120236D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120236D

Objet : Adhésion dispositif d'aide aux entreprises avec la Région

La Présidente explique que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la région peut participer au financement des aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI.

La Présidente précise que la **nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028**, **a été votée lors de l'assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du 15 décembre 2022**.

Pour rappel, une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région BFC aux intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.
L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.
Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023-2028 et tout document afférent à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241206-24120237D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120237D

Objet : Vente de terrain à la SCI RX Vesoul

La Présidente explique que la SCI RX VESOUL souhaite construire un bâtiment à usage médical. Il est proposé de vendre à Messieurs Bloqueau et Papavero, co-gérants de la SCI RX VESOUL dont le siège social est situé au 13, rue du docteur noël Courvoisier ou toute autre personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée A788 d'une surface de 3 966 m², situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 63 456 € HT (76 147,20€ TTC avec une TVA à 20%).
Le prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente à la SCI RX VESOUL, ou toute autre personne morale s'y substituant et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120238D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120238D

Objet : Vente de terrain à la SCI DP2MC

Vu la délibération en date du 8 avril 2024 actant la vente d'un terrain à la SCI DPM2C d'une surface de 3159 m² ;

Vu la surface nécessaire pour le projet de Messieurs Congretel et Chouet et l'étude plus précise du projet d'implantation de leur bâtiment ;

La Présidente explique que Messieurs Congretel et Chouet souhaitent construire un bâtiment d'environ 800m² pour faire de la location de cellules, modulables en fonction des besoins.

La Présidente propose de vendre à Messieurs Congretel et Chouet, représentants la SCI DPM2C, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 3 958 m², la parcelle A799, située sur le parc d'activités 3R à Rioz.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 63 328€ HT (75 993,60€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120239D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120239D

Objet : Vente de terrain à la SARL EURODIAM N2V

La Présidente explique que la société EURODIAM souhaite acheter un terrain afin d'y implanter un lieu de conception et de fabrication d'outils de coupe en diamant naturel, synthétique ou polycristallin. Il est proposé de vendre à Monsieur Sébastien NOIROT, gérant de la société EURODIAM dont le siège social est situé au domiciliée au 1 Rue des Acacias, 70190 à Voray-sur-l'Ognon ou toute autre personne morale s'y substituant, **la parcelle cadastrée A792 d'une surface de 3023 m², située sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest**.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 48 368 € HT (58 041,60 € TTC avec une TVA à 20%).
Le prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente à la société EURODIAM, ou toute autre personne morale s'y substituant et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241206-24120240D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120240D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise ZTE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la CCPR validant la part de la communauté de communes à hauteur de 5% et pour un montant maximum de 50 000€ HT;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

ZTE, entreprise spécialisée dans la zinguerie, petite maçonnerie, la réfection de toiture, le bardage, couverture et travaux de montages de structures métalliques.

Vu le coût de l'extension du bâtiment estimé à environ 1 260 000€, la subvention maximale est atteinte. Les subventions sollicitées sont les suivantes :
Département 70 (5%) : 50 000 €
CC Pays Riolais (5%) : 50 000 €

Le projet immobilier de la société ZTE pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 50 000 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 50 000 € à la société** ZTE **pour son projet immobilier dans la limite des crédits ouverts au budget ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120241D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120241D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise TECHNILUXE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la CCPR validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

TECHNILUXE, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de bijoux.

Vu le montant éligible des travaux estimés à environ 723 278€. Les subventions sollicitées sont les suivantes :
Département 70 (5%) : 36 163 €
CC Pays Riolais (5%) : 36 163 €

Le projet immobilier de la société TECHNILUXE pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 36 163 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 36 163 € à la société TECHNILUXE pour son projet immobilier dans la limite des crédits ouverts au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120242D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120242D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise IDEABOIS

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la CCPR validant la part de la communauté de communes à hauteur de 5% et pour un montant maximum de 10 000€ HT;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

IDEABOIS, entreprise spécialisée dans la réalisation de l'activité de menuiserie et plus généralement toutes activités du bâtiment réalisables en bois - La conception, la fabrication, la pose et la commercialisation de tous types de structurer, aménagement intérieur, extérieur, portes, fenêtres, escaliers, sols, décorations et autres à base de bois ou de produits susceptibles de le remplacer ainsi que toutes activités connexes et complémentaires nécessaires à cette activité et notamment tous produits nécessaires à l'aménagement de cuisines et salles de bains.

Vu le montant éligible des travaux estimés à environ 175 347€. Les subventions sollicitées sont les suivantes :
Département 70 (5%) : 8 767 €
CC Pays Riolais (5%) : 8 767 €

Le projet immobilier de la société IDEABOIS pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 8 767 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 8 767 € à la société IDEABOIS pour son projet immobilier dans la limite des crédits ouverts au budget ;**

- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120243D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120243D

Objet : Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de sentiers contes et légende

Vu la compétence tourisme, aménagement et entretien des chemins de randonnées ;

Vu les propositions de la commission sentier du Pays des 7 Rivières en date du 25 janvier 2024 ;

Par délibération en date du 23 septembre 2024 (précédente délibération) , le conseil communautaire a approuvé une demande d'aide financière FEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour la création de deux sentiers thématiques « contes et légendes » sur son territoire.

Ces deux parcours de 2 à 5 km accessibles aux familles seront agrémentés d'illustration et de sculptures en lien avec des contes inspirés de légendes locales. Par ailleurs, un audio des contes sera réalisé avec la participation des pôles éducatifs du secteur.

Deux sentiers thématiques seront créés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un à Fondremand sur le thème du conte « Les fées des Roselières » en lien avec le pôle éducatif de Traitiéfontaine
- Un entre Voray-sur-l'Ognon et Buthiers sur le thème du conte « Le grand châfo » en lien avec le pôle éducatif de Perrouse

Ce projet a débuté en octobre 2024 et va se poursuivre jusqu'en juin 2025.

Les partenaires associés sont le Pays des 7 rivières et l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Dépenses € HT		Recettes
Illustrations Nancy Peña	2 200,00 €	Aide régionale (contrepartie automatique LEADER) : 3 569.11 €
Illustrations Mathilde Cochepin	2 500,00 €	Aide LEADER : 14 276.44 €
Sculptures Romain BRESSON		Autofinancement : 4 459.89€
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	7 000,00 €	
Transports en bus/ visite classes atelier sculpteur	550,00 €	
Enregistrement des audios par l'association SCENARIOZ	292,50 €	
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	900,00 €	
Structures panneaux pédagogiques Romain Bresson		
Panneaux en vitrification d'illustration des contes La Romaine	285,00 €	
Pose des panneaux ALEXBAT	5 200,00 €	
Impressions Saxoprint 2000 ex.		
	1 340,00 €	
	1 950,00 €	
	81,94 €	
Total HT :	22 299.44 €	Total HT : 22 299.44 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à solliciter :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
- **L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**

- **D'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;**

- **De s'engager à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120244D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120244D

Objet : Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2023 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

Vu l'article D.2224-5 du CGCT concernant le RPQS et ses modalités de mise à disposition du public ;

Les RPQS permettent d'analyser les performances des systèmes de distributions d'eau potable et de traitement des eaux usées et de présenter leur évolution dans le temps. Ils sont un support d'information aux usagers et abonnées des services de l'eau et de l'assainissement.

A cet effet, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes et mis à disposition du public par internet.

L'ensemble des données sont également publiées sur le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA : (www.services.eaufrance.fr).

Les principaux indicateurs de l'année 2023 sont présentés en annexe à la présente délibération.

L'évolution dans le temps des indicateurs de la régie de l'eau montre :

- Une baisse de volumes prélevés ;
- Une baisse de volumes achetés à l'extérieur ;
- Une augmentation des rendements ;
- Une baisse des volumes vendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver conjointement les 5 RPQS suivants établis par « unité de gestion » définies par les Services de l'Etat sur notre territoire (voir RPQS joints en annexes au présent rapport) :**
    - **RPQS Eau régie,**
    - **RPQS Eau DSP Ex SIE des sources du Breuil,**
    - **RPQS Eau DSP Ex SIVU de la source des Douins,**
    - **RPQS Assainissement collectif,**
    - **RPQS Assainissement non collectif.**

- **D'autoriser la Présidente à les transmettre aux services préfectoraux, à les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr, à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120245D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120245D

Objet : Attribution du marché de déploiement de la télégestion des ouvrages d'eau potable - Tranche 2

Vu la délibération n°21112225D en date du 22 novembre 2021 relative à la première programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau ;

Vu la délibération n°24040841D en date du 8 avril 2024 relative au lancement de la tranche 2 de la télégestion des ouvrages d'eau potable des communes de BONNEVENT, CHAUX LA LOTIERE, CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX, CIREY, LA MALACHERE, MAIZIERES, RECOLOGNE, NEUVELLE LÈS CROMARY ;

Vu la décision favorable de la CAO réunie le 12 novembre 2024 ;

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IP FRANCE, pour un montant de 417 080 € HT, soit 500 496 € TTC selon le détail suivant :

Prix	IPFrance
1 - Eclairage	760.00
2 - Système anti-intrusion	19 620.00
3 - Mesure Niveau/Pression	20 560.00
4 - Compteur/Comptage	9 480.00
5 - Débitmètre	21 620.00
6 - Turbidimètre	6 890.00
7 - Automatisme	11 220.00
8 - Télégestion	61 520.00
9 - Armoire électrique	93 070.00
10 - Chloration	81 370.00
11 - Traitement UV	1 280.00
12 - Equipement Réseau	26 120.00
13 - Piquage	220.00
14 - Travaux de chaudronnerie et petite maçonnerie	36 620.00
15 - Electropompe de surface	26 030.00
16 - Réception	700.00
TOTAL € HT	**417 080.00**
TOTAL € TTC	**500 496.00**

Il convient en conséquence de revoir le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
- Agence de l'Eau RMC	216 665 €	50%
- Département 70 (TTS 70%)	65 000 €	15%
- DETR	65 000 €	15%
- CCPR	86 665 €	20%
TOTAL	433 330 €	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **Attribuer le marché à l'entreprise IP FRANCE pour un montant de 417 080 € HT, soit 500 496 € TTC ;**
- **Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;**
- **S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120246D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120246D
Objet : Avenant de prolongation de l'accord cadre pour les travaux sur réseaux humides

Vu l'accord-cadre multi-attributaires pour travaux de réseaux humides composé de 3 lots et attribué en janvier 2022 aux entreprises BLANC TP, DEMOULIN et STPI pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en janvier 2025 :

- Lot 1 : Branchements individuels neufs et reprise de branchements existants sur réseaux AEP et/ou EU ;
- Lot 2 : Intervention à caractère d'urgence pour réparation de fuites sur réseau AEP/EU ;
- Lot 3 : Renouvellement, dévoiement, extension, remise à niveau des tampons Réseaux Humides (AEP/EU) y compris branchements afférents à l'opération De 0 à 90 k € ;

Vu la décision favorable de la CAO réunie le 12 novembre 2024 ;

Considérant que les montants de travaux réalisés sont en deçà des prévisions attendues ;

Considérant enfin qu'un marché à bons de commandes peut être exécuté sur une durée maximale de 4 ans ;

Il est proposé de reconduire le marché pour l'année 2025 et ainsi de prolonger sa durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la reconduction du marché « accord-cadre multi-attributaires pour travaux de réseaux humides » sur une durée d'un an.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120247D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120247D

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée

Vu la loi Notre et le mécanisme de représentation/substitution prévoyant le maintien des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement regroupant des communes issues d'au moins 3 communautés de communes ;

Compte-tenu du retrait effectif du Grand Besançon Métropole du SIVOM de la Vallée ;

Compte-tenu de la prise de compétence eau par la CCPR et la CC du Doubs Baumois ;

Il est rappelé qu'avant le retrait effectif de la CUGBM, le SIVOM de la Vallée était constitué des communes de :

- Aulx-Lès-Cromary (CCPR),
- Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy (CCDB),
- Merey-Vieilley, Vieilley, Palise, Venise (CUGBM).

Le SIVOM alimente ces communes dans le cadre d'un contrat de DSP par l'intermédiaire de conventions de vente en gros.

Il produit l'eau à partir d'un puits dans la nappe de l'Ognon situé sur la commune de Moncey. Le puits et la station appartiennent au SIVOM, la parcelle à la Commune de Aulx-Lès- Cromary.

Dans le cadre de la procédure de dissolution que souhaite engager le syndicat sur l'année 2025, il convient de demander le retrait de la CCPR du SIVOM de la Vallée à compter du 31 décembre 2025.

Durant cette période, un conventionnement tripartite entre la CCPR, la CCDB et la commune de Aulx-Lès-Cromary devra être négocié pour la vente/achat d'eau en gros et la mise à disposition de la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

De se prononcer en faveur de ce retrait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120248D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120248D

Objet : Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

A compter du 1er janvier 2025, les régimes des primes et redevances de l'Agence vont être largement modifiés. Les objectifs affichés sont de :

- Assurer des recettes supplémentaires à l'Agence pour financer les dispositions du plan « eau » ;
- Réduire la part de la fiscalité de l'eau assises sur les ménages ;
- Assoir le calcul des redevances sur les performances et la connaissance des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement.

Après une phase de transition en 2025, le nouveau régime s'appliquera pleinement en 2026 sur la base des données saisies sur le SISPEA au titre de l'année 2024.

Les modifications sont les suivantes :

- **Les redevances pour "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte"**, fixées en 2024 respectivement à 0,29 € HT/m3 et 0,16 € HT/m3, jusqu'à présent collectées par les collectivités sur les factures d'eau des abonnés pour le compte de l'Agence de l'Eau **sont supprimées**.

- **La prime pour épuration est supprimée. La conséquence pour la CCPR est une suppression de recettes de 16 100 €/an** sur le budget assainissement (moyenne des 5 dernières années).

- **La redevance pour "prélèvement" est maintenue** est fait désormais l'objet d'une majoration en cas de défaut de comptage sur les ouvrages de production d'eau potable. Son montant, fixé à 0,0466 € HT/m3 en 2024, restera inchangé sur la durée du 12ème programme de l'Agence de l'Eau. Actuellement, cette redevance n'est pas répercutée sur la facture d'eau par la CCPR.

- **Une redevance pour "consommation d'eau" est créée**. Elle est collectée par la collectivité pour le compte de l'Agence de l'Eau. **Son montant est fixé à 0,43 € HT/m3 consommé en 2025.**

- **Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable est créée. Son montant est fixé à 0,05 € HT/m3 produit** sur toute la durée du 12ème programme de l'Agence de l'Eau. Son montant est modulé pour chaque collectivité en fonction d'indices de performance et de connaissance des réseaux. Pour les réseaux très performants, la modulation peut aller jusqu'à 80%.

- **Une redevance pour performance des systèmes d'assainissement est créée. Son montant est fixé à 0,030 € HT/m3 traité** en 2025. Son montant est modulé pour chaque collectivité en fonction d'indices de performance et de connaissance des réseaux de collecte et des stations de traitement. Pour les systèmes très performants, la modulation peut aller jusqu'à 70%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Montant des redevances

Les montants des nouvelles redevances (hors coefficient de modulation ou de majoration) ont été publiés au journal officiel le 24/10/2024. Les montants en € HT/m3 et leur évolution sont les suivants :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prélèvement	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €
Performance AEP	- €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €
Consommation	- €	0,43 €	0,39 €	0,33 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Performance Asst	- €	0,030 €	0,090 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €	0,170 €
Pollution	0,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Modernisation	0,16 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Incidences sur le prix de l'eau pour l'abonné

A partir de 2025, en raison de la suppression des redevances pollution et modernisation et de la baisse progressive de la redevance consommation, l'abonné gagnera 0,02 € HT/m3 en 2025, puis 0,15 € HT/m3 à l'horizon 2030 sur sa facture d'eau.

Incidences sur les coûts de production et de traitement

Compte-tenu des volumes prélevés et vendus, des indicateurs de performances actuels et des projections à 2030, des simulations ont été faites pour calculer les taux de modulation/majoration et les charges supplémentaires applicables sur le budget de l'eau et de l'assainissement de la CCPR :

En € HT/m3 :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prélèvement	0,0466 €	0,0559 €	0,0513 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €
Performance AEP	0 €	0,0100 €	0,0275 €	0,0195 €	0,0160 €	0,0160 €	0,0165 €
Total € HT/m3	0,0466 €	0,0659 €	0,0788 €	0,0661 €	0,0626 €	0,0626 €	0,0631 €

En montant annuel en € HT :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prélèvement	32 519 €	44 736 €	33 907 €	32 620 €	33 086 €	33 552 €	34 018 €
Performance AEP		6 109 €	16 799 €	11 700 €	9 760 €	9 840 €	10 230 €
Total € HT/an	32 519 €	50 845 €	50 706 €	44 320 €	42 846 €	43 392 €	44 248 €

Soit des coûts de fonctionnement sur le budget de l'eau qui augmenteront de + 18 326 € en 2025 pour se stabiliser à + 11 729 € en 2030.

Pour ce qui est du budget de l'assainissement, une recette moyenne de 16 100 € par an sera supprimée. Par ailleurs, les coûts de collecte et de traitement évolueront comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En € HT/m3 :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Performance Assainissement	0 €	0,009 €	0,036 €	0,068 €	0,068 €	0,068 €	0,068 €

En montant annuel en € HT :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Performance Assainissement	0 €	4 398 €	17 280 €	33 184 €	33 456 €	33 728 €	34 000 €

Soit la création d'un déficit de fonctionnement du budget de l'assainissement de 20 498 € en 2025 qui atteindra 50 100 € en 2030.

Proposition

Compte-tenu de la fragilité des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de reporter sur les factures d'eau et d'assainissement les redevances suivantes :

- La redevance consommations (obligatoire) ;
- La redevance prélèvements d'eau potable ;
- La redevance pour performances des réseaux d'eau ;
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Cela permettra de limiter l'impact pour la collectivité tout en garantissant une stabilité à terme des redevances sur la facture des abonnés :

Redevances	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pollution	0,29 €						
Modernisation	0,16 €						
Consommation d'eau		0,4300 €	0,3900 €	0,3300 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €
Performance AEP		0,0100 €	0,0275 €	0,0195 €	0,0160 €	0,0160 €	0,0165 €
Prélèvements d'eau	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €
Performance Assainissement		0,0090 €	0,0360 €	0,0680 €	0,0680 €	0,0680 €	0,0680 €
Total redevances € HT/m3	**0,4966 €**	**0,4956 €**	**0,5001 €**	**0,4641 €**	**0,4306 €**	**0,4306 €**	**0,4311 €**

Ces redevances apparaîtront dans la rubrique "organismes publics" de la facture d'eau et d'assainissement.

Il est également proposé d'appliquer une augmentation du prix du m3 d'assainissement destinée à compenser la suppression de la prime pour épuration, soit un montant évalué à 0,032 € HT/m3.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m³ HT pour l'année 2025 et son coefficient de modulation à 0,2, soit un tarif final de la redevance à 0,01 € HT/m3 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement d'eau à 0,0466 €/m³ HT pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0,03 € HT /m3 le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » et son coefficient de modulation à 0,3 pour l'année 2025, soit un tarif final de la redevance à 0,009 € HT/m3 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des contrevaleurs pour les redevances performances et la redevance prélèvement à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et d'eau assaini ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **0,01 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,**
- **0,009 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,**
- **0,0466 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120249D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120249D

Objet : Vote des tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement

Depuis la prise de la compétence eau et assainissement par la CCPR en 2019, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivent une convergence à 10 ans vers un tarif cible qui a été déterminé dans le cadre de l'étude de transfert de compétence.

Ces tarifs cibles sont les suivants :

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
EAU Régie cible	94,8057 €	1,8435 €
EAU DSP cible (part collectivité)	48,7014 €	0,9470 €

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
ASS cible	75,8909 €	1,4757 €

Considérant la fragilité des budgets eau et assainissement et les faibles capacités d'autofinancement dégagées pour financer les investissements, il est proposé d'adopter les tarifs 2026 de la convergence sur l'eau et l'assainissement. Concernant l'assainissement, les nouveaux tarifs intègrent également une compensation de la suppression de la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau à hauteur de 0,032 € HT/m3.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2025 sont donc les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Tarifs eau régie 2025 (alignés sur les tarifs 2026 de la convergence) :

	EAU RÉGIE - 2025 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	**Part variable ≤600m3**	**Part variable >600m3**
AULX-LÈS-CROMARY	82,4650 €	1,8425 €	1,6582 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	92,0320 €	1,7795 €	1,6015 €
BOULT	76,7050 €	1,6175 €	1,4557 €
BUSSIERES	77,1670 €	1,9625 €	1,7662 €
BUTHIERS	88,0810 €	1,7405 €	1,5664 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	87,3640 €	1,8065 €	1,6258 €
CHAUX LA LOTIERE	90,7690 €	1,7735 €	1,5961 €
CIREY LES BELLEVAUX	86,5810 €	1,7945 €	1,6150 €
CROMARY	86,2690 €	1,7975 €	1,6177 €
FONDREMAND	77,7370 €	1,5875 €	1,4287 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	90,3640 €	2,0075 €	1,8067 €
HYET	79,4710 €	1,6805 €	1,5124 €
LA MALACHERE	87,0190 €	1,7135 €	1,5421 €
LE CORDONNET	92,9858 €	2,0195 €	1,8175 €
MAIZIERES	86,7370 €	1,6175 €	1,4557 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	78,9640 €	1,6535 €	1,4881 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	92,4250 €	1,9655 €	1,7689 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	142,1642 €	2,0540 €	1,9561 €
PENNESIERES	80,5810 €	1,6445 €	1,4800 €
PERROUSE	86,2690 €	1,7975 €	1,6177 €
QUENOCHE	83,4250 €	1,6355 €	1,4719 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	85,8850 €	1,7645 €	1,5880 €
RIOZ	81,6640 €	1,6505 €	1,4854 €
RUHANS	108,3640 €	2,1065 €	1,8958 €
SORANS-LÈS-BREUREY	87,3640 €	1,6655 €	1,4989 €
TRAITIEFONTAINE	72,0490 €	1,4585 €	1,3126 €
TRESILLEY	85,2370 €	1,7045 €	1,5340 €
VANDELANS	89,7370 €	1,8695 €	1,6825 €
VILLERS-BOUTON	90,0370 €	1,7735 €	1,5961 €
VORAY-SUR-L'OGNON	73,2640 €	1,6505 €	1,4854 €

Tarifs Eau DSP (part collectivité) 2025 (alignés sur les tarifs 2026 de la convergence) :

	TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2025 EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU						
	Part Fixe	**Part variable Tranche 1**		**Part variable Tranche 2**		**Part variable Tranche 3**	
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON)	40,7330 €	≤120m3	0,7550 €	≤240m3	0,2901 €	>240m3	0,2632 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Tarifs Assainissement 2025 (alignés sur les tarifs 2026 de la convergence) :

	ASSAINISSEMENT - 2025 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	
	Part Fixe	**Part variable**
AULX-LÈS-CROMARY	81,5396 €	1,6500 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	76,3046 €	1,4100 €
BOULOT	77,1236 €	1,3650 €
BOULT	53,1236 €	1,2810 €
BUSSIERES	82,0856 €	1,7730 €
BUTHIERS	70,8506 €	1,3920 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	72,6236 €	1,4100 €
CHAUX LA LOTIERE	70,5776 €	1,1850 €
CIREY LES BELLEVAUX	80,2586 €	1,8960 €
CROMARY	78,7586 €	1,6050 €
ETUZ	80,1236 €	1,3080 €
FONDREMAND	64,0316 €	1,3230 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	66,7586 €	1,4460 €
HYET	83,9336 €	1,8210 €
LA MALACHERE	74,8046 €	1,5210 €
LE CORDONNET	53,1236 €	1,0650 €
MAIZIERES	59,1236 €	1,3890 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	64,5236 €	1,5450 €
MONTBOILLON	73,3586 €	1,4010 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	77,8046 €	1,5060 €
OISELAY ET GRACHAUX	72,2126 €	1,6770 €
PENNESIERES	72,2126 €	1,3080 €
PERROUSE	73,2236 €	1,1250 €
QUENOCHE	69,4856 €	1,3350 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	59,1236 €	1,5540 €
RIOZ	63,3236 €	1,4250 €
RUHANS		
SORANS-LÈS-BREUREY	80,1236 €	1,5570 €
TRAITIEFONTAINE	68,1236 €	1,4550 €
TRESILLEY	78,0776 €	1,5660 €
VANDELANS		
VILLERS-BOUTON	79,3046 €	1,6890 €
VORAY-SUR-L'OGNON	53,1236 €	1,4250 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Tarifs des Redevances de l'Agence de l'Eau 2025 (organismes publics) :

- Consommation d'eau : 0,4300 € HT/m3
- Performance AEP : 0,0100 € HT/m3
- Prélèvement d'eau : 0,0466 € HT/m3
- Performance Assainissement : 0,0090 € HT/m3

Taux de TVA :

- **Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 % ;**
- **Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.**

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;

- Frais de mise en service (à la souscription de l'abonnement eau): 14,2180 € HT ;
- Frais pour changement de compteur en cas de dégradation : 260 € HT ;
- Frais de suppression de branchement facturés sur devis au demandeur et assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'usager : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Pénalité pour vol d'eau : Lorsqu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m3 d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT de frais de dossier. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les grilles tarifaires 2025 présentées ci-avant.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120250D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120250D
Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025

Vu la prospective financière du SYTEVOM proposant d'augmenter les frais de traitement de 4,5 € HT/ tonne de déchets incinérés, et d'augmenter la cotisation adhérents de 1 € HT par habitant en 2025,

Considérant que les charges supplémentaires correspondantes pour la CCPR sont évaluées à 7 920 € TTC pour le traitement, 14 536 € TTC pour 2025,

Considérant qu'il y aurait lieu d'augmenter la part fixe de 2,10 € TTC et les tarifs de levées de 1,6% afin de compenser ces augmentations,

Les propositions de tarifs de la REOM 2025 sont les suivants :

- Frais de mise en service : 15 €
  Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative.

- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€
  L'usager ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.

- Part fixe des abonnés particuliers bénéficiant de la collecte en C.05 :
  La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.

Part fixe	Montant 2024	Montant 2025 en intégrant les augmentations du SYTEVOM
Abonné particulier en C.05	126 €	128 €

- Part fixe gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM :

Part fixe	Montant 2024	Montant 2025 en intégrant les augmentations du SYTEVOM
Gros producteur en C.1	146 €	148 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- Part variable (définie comme suit) :
  Un minimum de 6 levées par semestre sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2024	Coût d'une levée en 2025 en intégrant les augmentations du SYTEVOM
Ordures Ménagères	80	2,60 €	2,64 €
	90	2,93 €	2,97 €
	120	3,90 €	3,97 €
	140	4,56 €	4,63 €
	180	5,86 €	5,96 €
	240	7,81 €	7,93 €
	330	10,74 €	10,91 €
	340	11,07 €	11,25 €
	360	11,71 €	11,90 €
	500	16,28 €	16,54 €
	660	21,48 €	21,83 €
	770	25,06 €	25,46 €
Recyclables	gratuit quel que soit le volume		

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De valider la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour l'année 2025.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120251D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120251D

Objet : Tarifs du service de transport à la demande 2025

La Communauté de Communes du Pays Riolais gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1er janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté. Cette convention a été renouvelée en 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De maintenir un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposé par la CCPR,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120252D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120252D

Objet : Attribution du marché de fourniture des repas

Vu la délibération du conseil du 24 Juin 2024 autorisant la présidente à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour les crèches et la restauration scolaire,

Vu l'appel d'offres ouvert à procédure formalisée réalisé,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024,

Deux sociétés de restauration ont répondu à l'appel d'offres : la cuisine d'Uzel (notre fournisseur actuel) et API Restauration : une entreprise de Genlis qui a implanté une cuisine centrale à Autechaux (Baume les Dames) depuis janvier 2020.

Le jugement des offres s'est fait selon 4 grands critères : le prix (40% de la note finale), la qualité technique (20% de la note finale : conditionnement, variété des menus, pourcentage de produits frais, de produits bio...), développement durable et approvisionnement (20% de la note finale : traitement des déchets, transport) et les moyens humains (insertion professionnelles de travailleurs handicapés dans le travail et de personnes éloignées de l'emploi) (20% de la note finale).

CLASSEMENT FINAL		
Critère N°1 : Evaluation des tarifs	**Cuisine d'Uzel**	**API Restauration**
Note pour le critère N°1 (/40) maximum des points au mieux offrant)	**40,00**	**39,28**
Critère N°2 : Valeur Technique	**16,67**	**14,50**
Critère N°3 : Développement Durable (DD) et approv. directs	**15,00**	**14,42**
Critère N°4 : Insertion professionnelle	**15,00**	**10,00**
Score total	**86,67**	**78,20**
Classement final	**1**	**2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avis rendu par la commission d'appel d'offres qui a sélectionné le candidat suivant :

LA CUISINE D'UZEL

D'autoriser la présidente à signer l'acte d'engagement pour ces prestations, valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 (possibilité d'une prolongation d'un an par avenant) et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120253D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120253D
Objet : Tarifs périscolaires 2025

Vu la délibération du 13 novembre 2023 précisant les nouveaux principes d'application des tarifs périscolaires et extrascolaires,
Vu la délibération du 24 juin 2024 concernant le maintien du plafond applicable aux tarifs périscolaires et extrascolaires,

Il convient, avant chaque nouvelle année civile, de voter les tarifs qui seront appliqués à partir du mois de janvier suivant.

Pour rappel, la tarification actuelle permet une facturation plus progressive et correspondant mieux aux moyens et à la composition de chaque foyer.

Nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2025.

Afin de calculer au 1er janvier le tarif pour chaque famille il convient de fournir :

- **L'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) et/ou autoriser le service à se connecter sur le site de la CAF afin de relever les ressources à prendre en compte et la situation familiale.**

  => En cas de non-transmission, le taux appliqué sera celui du revenu plafond et ne sera considéré qu'un seul enfant à charge.

  En cas de changement de situation importante (perte de revenus, enfant à charge), il revient à la famille de transmettre les justificatifs au service périscolaire afin de prendre en compte ces nouvelles données.

  =>Acte de naissance pour considérer un nouvel enfant à charge

Revenus annuels pris en compte des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions.

Ce total est divisé par 12 pour obtenir le revenu utilisé pour le calcul.

POUR EXEMPLE LE TARIF MAXIMUM APPLICABLE NE POURRA DÉPASSER :
- Pour un accueil périscolaire sur la pause méridienne : 9,89€ (repas inclus)
- Pour une journée complète sans sortie de mercredi ou vacances loisirs : 25,97€ (repas et goûter inclus)

Le principe de dégressivité des tarifs en fonction de la composition de la famille ainsi que le temps d'accueil sera préservé.
Par exemple, une famille avec 2 enfants qui a des revenus au plafond se verra appliquer un tarif inférieur à celui appliqué à une famille au plafond avec un seul enfant.

Les revenus pris en compte afin de plafonner les tarifs sont ainsi déterminer selon le type d'accueil (périscolaire ou accueil de loisirs) :

Type d'accueil	Revenus PLANCHERS pris en compte	Revenus PLAFONDS pris en compte

Accueils et temps méridiens périscolaires	**801,00€***	**5700€**
Accueil en mercredi périscolaire	**801,00€***	**4420€**
Accueil en vacances loisirs	**801,00€***	**4420€**

*** Revenus planchers utilisés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)**

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs de la restauration du midi :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) temps de midi+coût d'un repas.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil du midi (durée forfaitaire)	0,1000%	0,0833%	0,0667%	0,0499%	0,0333%
Tarif du repas (4,09€ en 2024)	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des périscolaires :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un goûter

L'absence en périscolaire du soir (réservé) implique la facturation du temps réservé et du goûter.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du goûter (0,70 € en 2024)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis:**

Rubrique	Calcul de la durée
Journée complète	9,5 heures
Matin avec repas	5,5 heures
Matin sans repas	4 heures
Après-midi avec repas	5,5 heures
Après-midi sans repas	4 heures
Péricentre matin et/ ou après midi	par ½ heure

Formules de calcul :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Journée ou ½ journée sans repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures (+Goûter si journée et après-midi)

Journée ou ½ journée avec repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un repas (+Goûter si journée et après-midi)

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas (4,09€ en 2024)	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€
Tarif du goûter (0,70 € en 2024)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis AVEC SORTIE A LA JOURNEE :**

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué sur 9,5h	0,0625%	0,0520%	0,0416%	0,0313%	0,0209%
Tarif du goûter (0,70 € en 2024)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.
Tarif Aide Sociale à l'Enfance*: tarif avec revenu plancher et un enfant à charge *sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.*
Tarif adulte (extérieur / enseignants) : 5,48€ (5,38€ en 2024)

Calcul des durées considérées :

- *Pour le temps méridien, il s'agit d'une durée fixe pour tous les sites*
- *Pour les temps périscolaires et d'accueil de loisirs le temps est comptabilisé par ½ heure*

Coût d'accueil permettant de fournir sur demande une attestation pour la déclaration aux impôts, paiement CESU (hors repas et goûters).

toute présence non réservée et tout dépassement seront facturés (voir règlement / pénalités).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et les principes de plafonnement des tarifs les plus élevés,**
- **d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120254D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120254D

Objet : Bilan de la saison piscine 2024

La Communauté de communes du Pays Riolais gère en régie 2 piscines extérieures ouvertes pendant la période estivale :

- A Chaux-la-Lotière : site comprenant 1 grand bassin de nage d'une surface de 300 m², pataugeoire de 20 m² et 1 zone de jeux d'eau ;
- A Rioz : site à vocation ludique comprenant 1 grand bassin de 297 m², 1 toboggan et son bassin de réception de 37 m², 1 pataugeoire de 44 m², et 1 zone de jeux d'eau installée lors des récents travaux de rénovation.

Cette saison 2024 constitue la 3ème année d'ouverture complète des 2 sites après la fermeture totale en 2020 en raison du COVID, et la fermeture du site de Rioz en 2021 pour cause de travaux.

La saison 2024 a été marquée par une réduction du nombre de jours d'ouverture hebdomadaires et une réduction de la durée totale de la saison en vue de réduire les coûts d'exploitation. La période d'ouverture a été réduite du 3 juillet au 25 août pour cette saison 2024 sur 5 jours, soit 39 jours d'ouverture théoriques sur chacune des piscines (contre 65 en 2023).

Les principaux indicateurs du bilan 2024 joint en annexe sont les suivants :

Les entrées

	Piscine de Rioz	Piscine de Chaux
Adulte hors CCPR	2099	1948
Adulte CCPR	629	654
Enfant hors CCPR	1482	819
Enfant CCPR	543	365
Enfant de - de 4 ans	206	165
Camping (adultes + enfants)	419	0
ALSH	413	8
Agent CCPR	37	32
Communes (adultes + enfants)	14	66
TOTAL	**5842**	**4057**

Total des entrées :

- Nombre d'entrées pour la piscine de Chaux : 4 057 contre 5156 en 2023
- Nombre d'entrées pour la piscine de Rioz : 5 842 contre 6728 entrées en 2024

Avec 9 899 entrées au total, la fréquentation totale est en baisse par rapport à 2023 (11 884).

En revanche, la fréquentation journalière moyenne par jour d'ouverture est bien meilleure par rapport à 2023 : 137 personnes/jour en 2024 contre 102 personnes/jour en 2023 sur l'ensemble des 2 piscines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Bilan des recettes

Bilan des encaissements à Chaux :

	ENTRÉES PAYANTES EN CAISSE					
MOIS	Espèce	CB			Chèque	TOTAL
		Brut	FRAIS	Net		
JUILLET	3 988,00 €	3 890,50 €	20,11 €	3 870,39 €	- €	**7 858,39 €**
AOÛT	4 233,00 €	3 394,50 €	18,34 €	3 376,16 €	- €	**7 609,16 €**
TOTAL	8 221,00 €	7 285,00 €	38,45 €		- €	**15 467,55 €**

Bilan des encaissements à Rioz :

	ENTRÉES PAYANTES EN CAISSE					
MOIS	Espèce	CB			Chèque	TOTAL
		Brut	FRAIS	Net		
JUILLET	4 255,00 €	4 611,50 €	23,50 €	4 588,00 €	135,00 €	**8 978,00 €**
AOÛT	5 146,00 €	4 602,00 €	23,74 €	4 578,26 €	- €	**9 724,26 €**
TOTAL	9 401,00 €	9 213,50 €	47,24 €	9 166,26 €	135,00 €	**18 702,26 €**

Facturation de groupes :

Type	Entrées	Recettes
Nombre d'entrées tickets Mairies	80	340,00€
Nombre d'entrées ALSH Rioz	413	827,50 €
Nombre d'entrées ALSH Chaux	8	24,50 €
Nombre d'entrées camping de Rioz	419	685,00 €
TOTAL	**920**	**1 877,00 €**

Le bilan de recette 2024 s'établit ainsi à **36 046,81 €** toutes ventes de produits confondus (42 455,55 € en 2023).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Bilan des dépenses

Section	Fonctionnement

Étiquettes de lignes	Somme de Total réalisé
011 - Charges à caractère général	42 229,96 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	31 380,88 €
Total général	73 610,84 €

Section	Investissement

Étiquettes de lignes	Somme de Total réalisé
21 - Immobilisations corporelles	7 792,14 €
Total général	7 792,14 €

Aux dépenses de fonctionnement, il convient d'ajouter les charges de personnels internes évaluées à 28 963,38 €.

Le déficit de fonctionnement 2024 est ainsi de 66 527,41 €.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'établissaient à 129 837,13 € (dont 38 972,88 € de charges de personnels internes) et le déficit à 87 378,58 €.

Bilan général de la saison

Malgré la réduction de l'amplitude d'ouverture, la fréquentation journalière s'est améliorée par rapport à 2023. Le niveau de dépenses a été réduit de 27 262,91 € par rapport à 2023 et le déficit a diminué de 20 851,17 € grâce à un relatif maintien du niveau de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De bien vouloir prendre acte et de valider le présent bilan de la saison piscines 2024.**

Cette délibération est actée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20241202-24120255D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 37 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 2 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h45

PRESENCE
Nombre de membres Présents ou représentés :
41 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :
BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN, Mme TOUSSAINT-JULLIEN – BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. LOICHEMOL - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. MILLERAND – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. FAIVRE - PERROUSE : M. HENRIOT – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE – RIOZ : M.DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME. STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

2 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :
BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :
AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – QUENOCHE : M. GALLAND

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N24120255D

Objet : Vote des tarifs piscines 2025

Les tarifs et les tranches d'âge proposés sont les suivants :

	2024		2025	
Tarif	**Tranche d'âge 2024**	**Montant 2024**	**Tranche d'âge 2025**	**Montant 2025**
A : Adultes CCPR	Adultes et enfants de plus de 14 ans	3,50 €	**Adultes et enfants de plus de 10 ans**	**4,00 €**
B : Enfants CCPR	Enfants de 4 à 14 ans	2,00 €	**Enfants de 2 à 10 ans**	2,00 €
C : Adultes hors CCPR	Adultes et enfants de plus de 14 ans	5,00 €	**Adultes et enfants de plus de 10 ans**	**6,00 €**
D : Enfants hors CCPR	Enfants de 4 à 14 ans	3,00 €	**Enfants de 2 à 10 ans**	3,00 €
Carte d'abonnement adultes CCPR	Adultes et enfants de plus de 14 ans	32,00 €	**Adultes et enfants de plus de 10 ans**	**36,00 €**
Carte d'abonnement enfants CCPR	Enfants de 4 à 14 ans	18,00 €	**Enfants de 2 à 10 ans**	18,00 €
Carte d'abonnement adultes hors CCPR	Adultes et enfants de plus de 14 ans	47,00 €	**Adultes et enfants de plus de 10 ans**	**54,00 €**
Carte d'abonnement enfants hors CCPR	Enfants de 4 à 14 ans	27,00 €	**Enfants de 2 à 10 ans**	27,00 €
Centres de loisir	Tarif B applicable et gratuité d'un accompagnateur pour 10 enfants	2,00 €	Tarif B applicable et gratuité d'un accompagnateur pour 10 enfants	2,00 €
Agents CCPR	Tarif B applicable pour l'agent, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans	2,00 €	Tarif B applicable pour l'agent, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans	2,00 €
Gratuité	Enfants de moins de 4 ans	0,00 €	**Enfants de moins de 2 ans**	0,00 €

Précisions :

- *Pour obtenir le tarif communautaire, une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile,*
- *Les cartes d'abonnement comportent 10 entrées et sont valables 1 an à compter de la date de délivrance aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX LA LOTIERE. Elles sont établies par la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile,*
- *Le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "Personnel", aux bureaux de la communauté afin de bénéficier du tarif B.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Sur la base des statistiques d'entrées 2024, ces nouveaux tarifs permettraient de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 5 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De bien vouloir statuer sur les tarifs de l'année 2025.**

Cette délibération est actée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.